

Annnonce des examens fédéraux de maturité professionnelle Automne 2005

La prochaine séance des examens fédéraux de maturité professionnelle se tiendra en automne 2005. Les candidat(e)s, de même que les écoles préparatoires, sont priés de prendre connaissance des informations suivantes:

1. Conditions d'admission

Sont à joindre à la demande d'admission:

- a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial);
- b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial);
- c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent.

2. Date et lieu des examens

Examens écrits: 24–26 août 2005 (Berne et Manno)

Les examens oraux: 20–22 septembre 2005 (Berne)

Les examens oraux: 17 et 24 septembre 2005 (Bellinzona)

3. Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel

Remarque importante

Les nouveaux programmes d'études des examens fédéraux de maturité professionnelle sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Ces programmes sont valables pour tous les candidat(e)s qui s'inscrivent pour la première aux examens de maturité professionnelle. Pour les candidat(e)s qui répètent un examen ou qui s'inscrivent pour la deuxième partie des examens, ce sont les programmes d'études datant de 1996 qui font foi.

3.1 Examens basés sur les programmes d'études de 1996

Les *disciplines obligatoires* et la modalité des examens sont les suivantes:

- a. *pour tous les types de maturité:*
 - première langue nationale (écrit et oral)
 - deuxième langue nationale (écrit et oral)
 - troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral)
- b. *pour la maturité professionnelle orientation technique:*
 - mathématiques (écrit et oral)
 - physique (écrit)
 - chimie (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - économie et droit (oral)
 - branche complémentaire (oral)

Les *branches complémentaires* suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique):

- écologie
- histoire de l'art
- économie d'entreprise
- anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)
- troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

Note:

Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen.

c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale:

- techniques quantitatives de gestion (écrit et oral)
- économie d'entreprise et droit (écrit)
- mathématiques (écrit)
- histoire et institutions politiques (oral)
- branche complémentaire 1 (oral)
- branche complémentaire 2 (oral)

Les *branches complémentaires* suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale):

Branche complémentaire 1:

- géographie économique
- psychologie des relations humaines
- économie politique

Branche complémentaire 2:

- histoire de l'art
- écologie
- biologie

Note:

Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant:

1. *une branche du groupe «Branche complémentaire 1»*
2. *une branche du groupe «Branche complémentaire 2»*

Selon l'art. 14, al. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels).

La première partie de l'examen partiel comprend:

pour la maturité professionnelle technique

- physique
- chimie
- histoire et institutions politiques
- économie et droit
- la branche complémentaire choisie

pour la maturité professionnelle commerciale

- mathématiques
- économie d'entreprise et droit
- histoire et institutions politiques
- branche complémentaire 1
- branche complémentaire 2

Le deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

3.2 Examens basés sur les programmes d'études de 2005

Les *disciplines obligatoires* et la modalité des examens sont les suivantes:

a. *pour tous les types de maturité:*

- première langue nationale (écrit et oral)
- deuxième langue nationale (écrit et oral)
- troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral)

b. *pour la maturité professionnelle orientation technique:*

- mathématiques (écrit et oral)
- physique (écrit)
- chimie (écrit)
- histoire et institutions politiques (oral)
- économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
- branche complémentaire (oral)

Les *branches complémentaires* suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique):

- gestion financière
- création, culture et art
- biologie
- écologie
- sciences sociales

Note:

Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen.

- c. *pour la maturité professionnelle orientation commerciale:*
- économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral)
 - gestion financière (écrit)
 - mathématiques (écrit)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - branche complémentaire 1 (oral)
 - branche complémentaire 2 (oral)

Les *branches complémentaires* suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale):

- création, culture et art
- biologie
- chimie
- physique
- écologie
- sciences sociales

Note:

Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires.

- d. *pour la maturité professionnelle orientation santé-social:*
- sciences sociales (écrit et oral)
 - mathématiques (écrit)
 - sciences naturelles (écrit)
 - économie politique, économie d'entreprise, droit (oral)
 - histoire et institutions politiques (oral)
 - branche complémentaire (oral)

Les *branches complémentaires* suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité santé-social):

- gestion financière
- création, culture et art
- écologie
- chimie
- physique

Note:

Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen.

Selon l'art. 14 al. 1 du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels).

La première partie de l'examen partiel comprend:

pour la maturité professionnelle technique

- physique
- chimie
- histoire et institutions politiques
- économie politique, économie d'entreprise, droit
- branche complémentaire

pour la maturité professionnelle commerciale

- mathématiques
- gestion financière
- histoire et institutions politiques
- branche complémentaire 1
- branche complémentaire 2

pour la maturité professionnelle santé-social

- mathématiques
- gestion financière
- histoire et institutions politiques
- branche complémentaire 1
- branche complémentaire 2

Le deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

4. Informations générales, documents et délai d'inscription

Les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que les candidat(e)s qui passent leurs examens selon les anciens programmes d'études (voir remarque ch. 3) n'utiliseront pas les mêmes formulaires d'inscription que les autres candidat(e)s.

L'adresse de notre secrétariat est la suivante:

Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle
Hotelgasse 1
Case postale 316
3000 Bern 7

Téléphone: 031 328 40 50
Fax: 031 328 40 55
e-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch

Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle NLFPr, aucun émolument ne peut être exigé pour ces examens.

Le *délai d'inscription* pour les examens de maturité fédérale d'automne 2005 expire le *24 avril 2005*. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi).

22 mars 2004

Commission fédérale de maturité professionnelle:

Le président, Alain Garnier

Annonce des examens fédéraux de maturité professionnelle Automne 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2108-2113
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 474

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.